

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2015 319 du 13 mars 2015

portant ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sur la promotion et la protection des investissements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 8 - 2015 du 13 mars 2015 autorisant la ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sur la promotion et la protection des investissements,

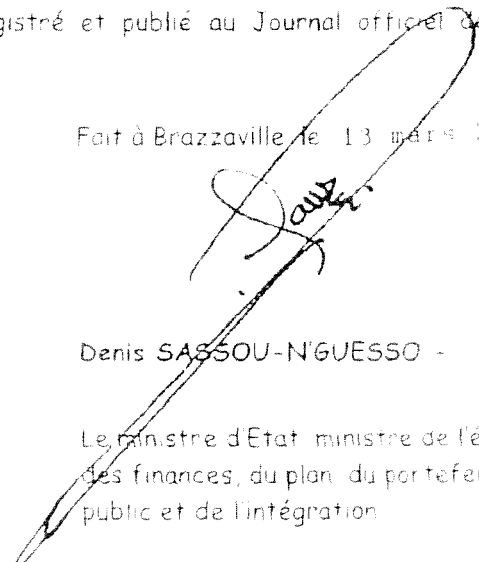
Vu le décret n° 2012 1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sur la promotion et la protection des investissements signé à Beijing, le 20 mars 2000, dont le texte est annexé au présent décret

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo /-

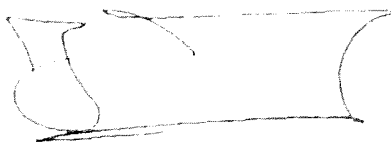
Fait à Brazzaville le 13 mars 2015

  
Denis SASSOU-N'GUESSO -

Le ministre d'Etat ministre de l'économie  
des finances, du plan, du portefeuille  
public et de l'intégration

Par le Président de la République

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,



Basile IKOUBE -

  
Gilbert ONDONGO -

